

BAREME PRIMES ET INDEMNITES DIVERSES

DATE D'APPLICATION : 1^{er} MARS 2015

Motif de la modification : NAO 1^{er} mars 2015

PRIMES / INDEMNITES POUR CONDITIONS PARTICULIERES D'HORAIRE ET DE TRAVAIL

		TAUX	PAR
Prime de poste	JOUR { 3x8	2,89 €	POSTE
	{ 2x8 & PM	2,31 €	POSTE
	NUIT	8,22 €	NUIT
	EQUIPE DE SUPPLEANCE	10,79 €	POSTE
Prime de dérangement		0,74 €	HEURE
Indemnité de déplacement	Rappel de jour	1,00	HEURE AU SM
	Rappel de nuit, dimanche & JF	2,00	HEURE AU SM
Prime astreinte technique		84,78 €	FORFAITAIRE

PRIMES / INDEMNITES CORRESPONDANT A UN REMBOURSEMENT DE FRAIS

		TAUX	PAR
Indemnité de panier	JOUR	3,22 €	POSTE
	NUIT (1,5 X MG) ¹	5,28 €	POSTE

PRIMES / INDEMNITES POUR TRAVAUX SALISSANTS OU DESAGRÉABLES

		TAUX	PAR
Point ICT		0,12 €	HEURE
Indemnité de chaleur	C du 01.06 au 30.09	0,24 €	HEURE
Indemnité d'intempérie	I { du 01.11 au 30.11	0,12 €	HEURE
	{ du 01.12 au 30.04	0,24 €	HEURE
Temps de douche, habillage et déshabillage		0,40 H	POSTE

Annule et remplace le barème "Version 12" applicable au 1^{er} Janvier 2015.

¹ Conformément à l'article n°7 de la Convention Collective Nationale du Caoutchouc